

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026
--

DÉLÉGATION À L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
DIRECTION DE LA CULTURE

N° de l'ordre du jour : **26**

Rapporteur : Madame Bénédicte MOSNIER

Bibliothèque - Prix littéraire de la Ville de Chalon-sur-Saône 2026 - Lucette Desvignes

EXPOSE

Rappel du contexte :

Comme chaque année, la Ville de Chalon-sur-Saône organise le "Prix littéraire de la Ville de Chalon-sur-Saône -- Lucette Desvignes", destiné à récompenser une nouvelle.

La bibliothèque municipale est chargée d'organiser ce concours dont le lauréat est proclamé lors du salon des auteurs de Bourgogne et de Franche-Comté, au terme des délibérations du jury.

Description du dispositif proposé :

Les différentes phases de cette manifestation (lancement, réception des nouvelles, lecture et sélection, remise des prix) s'échelonnent au cours du premier semestre 2026.

Le prix Lucette Desvignes est doté par la Ville de Chalon-sur-Saône à hauteur de 2 000 €, dont 1 000 € destinés au récipiendaire du premier prix.

DECISION

Cadre juridique :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur joint en annexe,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'organisation, en 2026, du Prix littéraire de la Ville de Chalon-sur-Saône Lucette Desvignes et d'approuver le règlement correspondant ;
- D'approuver une dotation de ce prix à hauteur de 2 000 €, dont 1 000 € destinés au récipiendaire du premier prix ;
- D'approuver le règlement relatif à l'organisation de ce prix littéraire, joint en annexe.

Prix littéraire de la ville de Chalon-sur-Saône – Lucette Desvignes

Art. 1

La Ville de Chalon-sur-Saône organise à nouveau pour l'année 2026 le prix littéraire de la ville de Chalon-sur-Saône – Lucette Desvignes. Ce prix sera décerné en septembre 2026.

Art. 2

Ce prix couronnera une nouvelle. Pour l'édition 2026, le thème retenu par le jury est « **1926** ».

Le jury portera une attention particulière à l'originalité du traitement du sujet.

D'autres nouvelles sélectionnées pourront se voir attribuer différents prix offerts par la Ville de Chalon-sur-Saône.

Le prix est doté par la ville à hauteur de 2 000€ dont 1 000€ pour le 1^{er} prix.

Art. 3

Les textes doivent être inédits, présentés pour la première fois à ce concours et écrits en langue française. Ils ne doivent pas dépasser 9 000 signes (format A4, interligne double, police Garamond taille 13 ou Times New Roman taille 12). Le jury tiendra le plus grand compte de la forme : orthographe, syntaxe, style.

Art. 4

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les participants âgés de 15 ans au moins. Chaque participant ne peut envoyer qu'une nouvelle. La participation est interdite aux membres du jury et à leurs familles ainsi qu'aux récipiendaires du prix du concours Lucette Desvignes de l'année immédiatement précédente, quel que fût l'intitulé exact de leur récompense. Les lauréats antérieurs peuvent concourir à nouveau. Dans l'hypothèse où

ils viendraient à être de nouveau primés, quel que soit l'intitulé exact de leur nouvelle récompense, ils seront ensuite définitivement hors-concours.

Art. 5

Les candidats au prix adresseront leur œuvre avant le 31 mars 2026 par courriel à l'adresse prixlucettedesvignes@chalonsursaone.fr, en pièce jointe.

Art. 6

Chaque participant précisera ses nom, prénoms, date de naissance, adresse et numéro de téléphone dans le corps du message. Afin de préserver l'anonymat, le document ne devra porter en aucun endroit ni le nom de l'auteur, ni son pseudonyme, ni sa signature, ni son adresse, ni aucun dessin ou signe distinctif permettant de l'identifier.

Art. 7

Le jury, dont le président est nommé chaque année par le Maire de Chalon-sur-Saône, désignera en toute indépendance les lauréats des prix parmi les œuvres qui lui auront été soumises, et il se réserve aussi le droit de ne pas décerner de prix ou de le partager entre plusieurs lauréats. Les décisions seront sans appel. En aucun cas, les concurrents ne seront reçus personnellement par les organisateurs ou par le jury, ni avant, ni après la publication des résultats

Art. 8

Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Art. 9

Les candidats sélectionnés seront prévenus directement par les organisateurs. La présence des lauréats ou de leurs représentants est requise lors de la remise officielle des prix.

Art. 10

Les lauréats et les sélectionnés s'engagent à accepter la publication éventuelle de leur manuscrit, notamment dans un recueil diffusé aux formats physique et numérique.

Art. 11

Tout renseignement concernant la participation au concours est à demander à la Bibliothèque municipale de Chalon-sur-Saône

Art. 12

Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale du présent règlement.